



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/556
1er novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 114 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : APPLICATION
DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Application effective des instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter
des rapports à ce titre

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 47/111 en date du 16 décembre 1992, l'Assemblée générale, rappelant une étude établie par un expert indépendant sur les méthodes envisageables à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ou qui pourraient l'être à l'avenir (A/44/668, annexe), a demandé, notamment, que le rapport de l'expert indépendant soit actualisé pour être soumis à la Commission des droits de l'homme à sa cinquantième session, et qu'un rapport intérimaire soit présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session et mis à la disposition de la Conférence mondiale des droits de l'homme en juin 1993.

2. Comme suite à la résolution 47/111 de l'Assemblée générale (et à la résolution 1993/16 de la Commission des droits de l'homme en date du 26 février 1993), l'auteur de l'étude, M. Philip Alston, a entrepris d'actualiser cette étude et a rédigé un rapport intérimaire à son sujet. Le rapport intérimaire a été présenté à la Conférence mondiale des droits de l'homme dans le document A/CONF.157/PC/62/Add.11/Rev.1 et il est distribué sous cette cote à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.
